

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS A REMETTRE POUR LE 10 DECEMBRE 2018

- la fiche de candidature avec une photo récente
- la fiche de participation
- le document intitulé « règlement des échanges scolaires à l'attention des participants et des familles »
- l'original et la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.**
- l'original et la photocopie du cerfa n°15646*01 (autorisation de sortie du territoire)** + photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire (carte d'identité ou passeport).

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. A compter du 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devra être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

DOCUMENTS A REMETTRE DES L'OBTENTION DU CORRESPONDANT (début mars)

- original et photocopie** de l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- original et photocopie** de la carte européenne d'assurance maladie (à demander à la CPAM)
- le paiement** du séjour